

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR 2020 (22 juin au 14 août)



- POUR ENFANTS ÂGÉS DE 5 À 12 ANS,
- PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE, INTELLECTUELLE
OU UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME
- RÉSIDANT À SAINT-JUDE, SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE OU SAINT-BARNABÉ-SUD

Chaque été, près de 1 800 jeunes Maskoutains s'inscrivent dans les différents camps de jour des Corporations de loisirs pour passer un été actif et stimulant.

Si un diagnostic de TSA a été posé ou que votre enfant possède une incapacité physique ou intellectuelle, le **Programme d'accompagnement** offert lui est destiné.

Pour les 8 semaines du camp de jour estival, un plan d'encadrement sera élaboré pour votre enfant dans le but de faciliter sa participation aux activités et son intégration à la vie du camp de jour. Cette démarche ne garantit pas un jumelage avec un accompagnateur pour la période estivale, mais sera pris en compte selon les ressources disponibles pour l'été.

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

(date limite 1^{er} mars 2020)

Le 1^{er} mars semble tôt pour inscrire votre enfant en vue de l'été prochain, mais nous avons plusieurs étapes à franchir pour préparer la saison de camp de jour.

MARS	Recrutement du personnel estival en fonction des inscriptions.
AVRIL	Entrevues d'embauche du personnel.
DÉBUT-MAI	INSCRIPTION AUX CAMPS DE JOUR (voir journal pour date exacte)
MI-JUIN	Rencontre des parents avec les animateurs à l'intégration.
FIN-JUIN	Début des camps de jour

IMPORTANT : une inscription au camp de jour sera tout de même requise dans les délais pour confirmer les démarches d'accompagnement.

Nous invitons les parents qui souhaitent utiliser le service d'accompagnement l'été prochain à compléter les documents disponibles au bureau municipal de Saint-Jude et sur le site web de la municipalité (www.saint-jude.ca) et à nous retourner les documents **d'ici le 1^{er} mars 2020** au :

Loisirs de Saint-Jude

940 rue du Centre
Saint-Jude, Qc, J0H 1P0

Pour information, composez le 450-792-3855 poste 3

(du lundi au jeudi entre 9h00 et 16h00)

IMPORTANT : Les parents qui habitent dans les autres municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'adresser à leur municipalité pour une demande d'accompagnement.